
ADDITIF AUX RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS – CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ DES RACES PARTICULIÈRES

Les conditions d'admissibilité des races particulières sont comme suit :

Grand bouvier suisse

Taille : Grande/très grande;

Couleur de la robe : Tricolore (noir, blanc et brun rougeâtre);

Marques de couleur : Patron traditionnel feu. Blanc sur le crâne, de la gorge au poitrail et aux pieds. Tache blanche à la nuque, au collier et à l'extrémité de la queue tolérée;

Texture et longueur du poil : Court, robe double, poil de couverture épais;

Corps : Légèrement plus long que haut;

Forme et position des oreilles : Triangulaires, attachées haut;

Forme et port de la queue : Lourde, en prolongement de la croupe;

Pieds : Doigts bien arqués.